

ORDONNANCE-LOI N° 33/69 du 21/11/69

portant ratification de l'Accord de
Coopération Culturelle et Scientifique
signé entre la République du Congo et
la République Socialiste de Roumanie

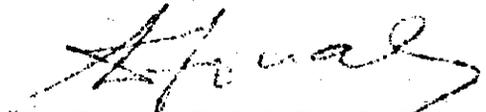
Le Président du Conseil National de la Révolution,
Chef de l'Etat, promulgue l'Ordonnance-Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1ER : Est ratifié l'Accord sur la Coopération Culturelle
et Scientifique signé à BUCAREST en date du 13 Novembre 1969
entre la République du Congo et la République Socialiste de
Roumanie.

ARTICLE 2 : La présente Ordonnance-Loi sera publiée au Journal
Officiel

ARTICLE 3 : La présente Ordonnance-Loi sera exécutée comme loi de
l'Etat./-

Fait à BRAZZAVILLE, le 21 Novembre 1969


Cdt Marien N'G O U A B I.-
Par le Président du CNR, Chef de l'Etat
Le Premier Ministre

Alfred R A O U L.-

Le Ministre des Affaires
Etrangères

CH. ASSENEKANG.-